



1. Personnes présentes

Voir liste de présence séparée

2. Ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion précédente
2. [Recommandations Comité ONU Droits de l'Enfant](#) (Unicef, Maud Dominicy et Défense internationale des Enfants, Benoît Van Keirsbilck)
3. [Elections européennes 2019 campagne EAPN - BAPN](#) (Florence Tornincasa et Caroline Van der Hoeven)
4. [Mémoire](#) Centre d'Appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale ([présentation](#) par Anne Defossez)
5. Les domiciliations d'office : Front Commun SDF ([Présentation](#) par Jean Peeters)
6. Divers

3. Compte rendu de la réunion

3.1 Compte rendu de la réunion précédente

Le PV de la réunion du 7 décembre 2018 est approuvé moyennant l'adaptation proposée par Sebastien Bastais et Rudi Van Dam concernant l'ajout des messages clés du rapport qui fut présenté en réunion : « [Evolution de la situation et de la protection sociale en Belgique 2018](#) ».

3.2 Recommandations Comité ONU Droits de l'Enfant (Unicef, [Maud Dominicy](#) et [Défense internationale des Enfants](#), [Benoît Van Keirsbilck](#))

La Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE, [FR](#) * [NL](#)) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et a été ratifiée par la plus grande partie des pays membres des N.U. (180), à l'exception notoire des Etats Unis d'Amérique.

La Convention des N.U. est entrée en vigueur en Belgique le 15 janvier 1992 suite à l'adoption d'une loi et de décrets d'approbation des différentes entités fédérées.

La Convention se veut un instrument exhaustif qui établit des droits définissant des normes et principes universels relatifs aux enfants. Elle reconnaît aux enfants des libertés et des droits fondamentaux tout en prenant en compte leurs besoins d'assistance et de protection spécifiques en raison de leur vulnérabilité. La CIDE fut le premier traité relatif aux droits de l'homme qui rassemble en un seul document aussi bien les droits civils et politiques (DESC) que les droits économiques, sociaux et culturels (DESC).

La CIDE prévoit un système de rapportage permettant d'enregistrer les avancées et/ou reculs en matière d'effectivité des droits de l'Enfant. C'est-à-dire, tous les cinq ans la Belgique (niveau fédéral, communautaire et Commission nationale Droits de l'Enfant – [Fr](#) * [NL](#)) remet au Comité des N.U.

pour les Droits de l'Enfant un rapport qui fait un état des lieux et signale les avancées, compte tenu des recommandations déjà reçues par le passé. Ce faisant, le Comité, composé par des experts indépendants internationaux, est appelé à faire une lecture critique afin d'établir des recommandations. Il est aussi tenu compte des éléments rapportés par les organisations de la société civile et/ou de défense des droits fondamentaux, dans le cadre d'un dialogue interactif. Aussi, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, le Délégué général aux droits de l'enfant, le Kinderrechtencommissariaat, Unia, Myria, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Défense des Enfants International et UNICEF Belgique ont pris part à ce dialogue interactif et ont réagi conjointement ([FR](#) * [NL](#)) aux conclusions/recommandations du Comité N.U. pour les droits de l'Enfants.

Les observations finales sur les cinquième et sixième rapports combinés de la Belgique, ont été adoptées par le Comité lors de sa quatre-vingtième session (14 janvier - 1er février 2019). Sur les 55 recommandations, 13 concernent directement la pauvreté infantile. En analysant ces recommandations, il est important de tenir compte du double principe d'Indivisibilité et d'Interdépendance des droits, c'est-à-dire, que toutes les recommandations sont importantes et sont liées entre elles.

- La première leçon à tirer est triple :
 - Les inégalités se creusent
 - La gouvernance est améliorable
 - Il y a urgence à agir en matière de pauvreté infantile (dans les domaines de la santé, de la justice, du logement, du handicap, de la migration, du niveau de vie).

Principaux sujets de préoccupations du Comité :

- Des mesures urgentes doivent être prises : enfants handicapés (point 30), santé mentale (point 33), niveau de vie (point 37), éducation (point 39), enfants en situation de migration (points 42 et 44) et administration de la justice (point 47).
- Le Comité recommande à la Belgique de veiller à la réalisation des droits de l'enfant conformément à la Convention et à ses Protocoles facultatifs tout au long du processus de mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable.
- Prenant note de l'objectif 1.3 des objectifs du développement durable et rappelant ses recommandations précédentes (CRC/C/BEL/CO/3-4, points 65 et 73), le Comité invite instamment la Belgique à intensifier ses efforts pour éliminer la pauvreté des enfants et en particulier à :
 - a) élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'enfant, assortie d'un ensemble d'indicateurs mesurables et assortis d'échéances, et mettant l'accent sur les enfants de familles défavorisées ;
 - b) veiller à ce que tous les enfants en Belgique jouissent du droit à un logement convenable et à ce que les enfants de familles Roms bénéficient d'un logement adapté à leur mode de vie;
 - c) prendre des mesures globales pour s'attaquer efficacement aux causes profondes de la mendicité et veiller à ce que les enfants concernés soient maintenus à l'école ;
 - d) revoir le système de prestations sociales pour tous les enfants et toutes les familles défavorisées dans toutes les régions et communautés pour veiller à ce qu'il garantisse un niveau de vie décent, tout en tenant compte des différentes situations familiales, et permette à tous les enfants d'exercer sans discrimination les droits que leur confère la CIDE.

- Par ailleurs, le Comité se dit préoccupé par le fait que les moyens budgétaires alloués aux mesures relatives aux enfants restent insuffisants, en particulier en ce qui concerne les enfants en situation de vulnérabilité, et manquent de transparence. Il est en outre préoccupé par la persistance d'un niveau élevé de pauvreté infantile, marqué par des disparités régionales et prie instamment la Belgique de :
- définir des lignes budgétaires pour tous les enfants, en accordant une attention particulière à ceux qui se trouvent dans des situations défavorisées ou vulnérables, et de veiller à ce que ces lignes budgétaires soient protégées même en cas de crise économique, de catastrophe naturelle ou d'autres situations d'urgence.

Dans les principes généraux :

- Non-discrimination : Le Comité demeure préoccupé par le fait que les enfants vivant dans la pauvreté et les enfants handicapés continuent d'être victimes de discrimination, en particulier en ce qui concerne l'accès aux soins de santé, à l'éducation, au logement et aux loisirs. (...) et demande à la Belgique d'adopter et de mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre toutes les formes de discrimination (...)
- Intérêt supérieur : Le Comité est préoccupé par le fait que, bien que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit intégré dans les lois nouvellement adoptées, ce principe n'est toujours pas systématiquement appliqué dans les décisions concernant les enfants en situation de vulnérabilité (...)
- Respect des opinions de l'enfant : Le Comité décourage la Belgique d'introduire dans la loi ou dans la pratique des limites d'âge qui limiteraient le droit de l'enfant d'être entendu (...) et recommande de continuer à associer les enfants, en particulier dans les situations vulnérables, aux consultations publiques locales et à faire en sorte que l'opinion des enfants ait un impact sur les politiques locales.
- Le Comité note que la demande de garderies, notamment pour les enfants handicapés et les enfants issus de familles les plus défavorisées, n'est toujours pas satisfaite. (...) appelant la Belgique à : accroître la capacité, la flexibilité et la qualité des services de garde d'enfants, tout en assurant leur accessibilité à tous les enfants, y compris en augmentant la prise en charge subventionnée et en améliorant la formation du personnel concerné, notamment dans la Communauté française.
- Comité note avec préoccupation que le placement en institution demeure la première réponse à apporter aux enfants ayant besoin de soins, en particulier aux enfants handicapés, aux enfants issus de familles socialement et économiquement défavorisées et aux très jeunes enfants (...) le Comité recommande à la Belgique de :
 - soutenir et faciliter la prise en charge familiale pour tous (...)
 - garantir le droit de l'enfant d'entretenir des relations personnelles (...)
 - ressources pour la protection de remplacement et les services de protection de l'enfance pertinents (...)

Dans le domaine de l'éducation, le Comité prie instamment la Belgique de :

- a) d'intensifier ses efforts pour lutter contre les inégalités et encourager l'égalité des chances dans l'éducation, tout en favorisant l'intégration des enfants en situation défavorisée ;

- b) prévenir et combattre la discrimination à l'école, enquêter efficacement sur les allégations de discrimination et sensibiliser les enfants et leurs parents aux mécanismes de plainte ;
- c) renforcer la formation des enseignants à la diversité, à la compétence interculturelle et à la médiation des conflits afin qu'ils soient en mesure de faciliter l'intégration d'enfants d'origines diverses dans un environnement cohésif et accueillant ;
- d) abroger les frais de scolarité dans toutes les régions de l'État partie ;
- e) revoir la politique flamande de lutte contre l'abandon scolaire et d'élaborer activement des mesures non répressives pour faire en sorte que les enfants en situation défavorisée continuent d'aller à l'école et aient accès aux filières éducatives de leur choix ;
- f) augmenter la capacité d'accueil des écoles et augmenter le nombre de places dans les écoles de la région de Bruxelles-Capitale.

Se référant à son Observation générale no 17 (2013) sur le droit de l'enfant au repos, aux loisirs, au jeu, aux activités récréatives, à la vie culturelle et aux arts :

- le Comité recommande à la Belgique d'intensifier ses efforts pour garantir le droit des enfants, notamment des enfants de familles défavorisées, handicapés, réfugiés ou migrants, au repos et aux loisirs, ainsi que suffisamment de temps pour s'adonner au jeu et aux loisirs, en toute sécurité, sans obstacles, accessibles par les transports publics et les espaces non-fumeurs et adaptés à leur âge.
- Le Comité recommande également d'entretenir et d'assurer l'accès aux espaces verts paysagers et aux espaces ouverts pour les enfants.

Echanges après la présentation.

- La Cour Constitutionnelle a pris une décision importante en matière de « Droit à vivre en famille » ([FR](#) * [NL](#)). La Cour estime que les familles d'accueil ont trop de pouvoir de décision sur le devenir de l'enfant en excluant les parents en titre.
- La définition de l'enfant en âge est de 0-18 ans. Des questions problématiques se posent en ce qui concerne les tests osseux en vue de déterminer l'âge biologique des enfants migrants-refugiés.
- Des points d'attention particulière concernent les enfants en âge d'allaitement, pauvres, sans-abri, migrants, handicapés, ayant des parents toxicomanes.
- En matière de gouvernance, il est à constater le manque de coordination et de collaboration des politiques. Il faut contrecarrer le morcellement des compétences. Ex. les réglementation visant la cohabitation (chômage, aide sociale, ...)
- Il faut une approche systémique (globale) et éviter les politiques ponctuelles. Des politiques qui englobent le logement, la santé, l'éducation, le revenu ...
- D'autres instruments juridiques, comme la Charte Sociale Européenne sont pertinents pour aborder les droits de l'enfant et singulièrement des groupes spécifiques comme les enfants Roms.
- La Plateforme devrait participer à la réflexion et préparation d'une stratégie interfédérale de lutte contre la pauvreté infantile.

Conclusion

- Les constats relatifs au creusement des inégalités se multiplient
- Le Comité des N.U. appelle la Belgique à améliorer la gouvernance en matière de lutte contre la pauvreté infantile
- Il faut préparer une stratégie avec des objectifs et indicateurs
- Un nouveau Plan (national-interfédéral) doit être préparé. La Plateforme belge se dit disponible à y participer.

3.3 Elections européennes 2019 campagne EAPN - BAPN ([Florence Tornincasa](#) et [Caroline Van der Hoeven](#))

Rappel du contexte européen :

- Plus d'un Européen sur cinq vivant dans la pauvreté dans l'Union européenne (EU-SILC)
- Après la crise financière et économique de 2008-2009 : augmentation de la pauvreté dans un grand nombre d'Etats membres européens.
- Même avant la crise, nous constatons déjà une tendance à l'accroissement des inégalités et de la pauvreté dans un certain nombre d'Etats membres.
- 45 % de la population européenne souhaite que l'égalité sociale et la solidarité soient mises en avant afin de répondre aux grands enjeux mondiaux (enquête Eurobaromètre 2017)
- Les objectifs de réduction de la pauvreté et les engagements pris par l'UE et les États membres n'ont pas été atteints
- L'impression est que l'UE est en partie responsable de l'augmentation de la pauvreté après la crise de l'euro grâce à des politiques unilatérales mettant l'accent sur l'épargne et la discipline budgétaire.
- ⇒ Conséquence : augmentation des voix anti-européennes dans l'UE et perte de confiance dans la valeur démocratique de l'UE
- Pendant la crise de l'euro : se concentrer sur la maîtrise des finances publiques et la limitation des dépenses.
- ⇒ Conséquence : la lutte contre la pauvreté n'est pas une priorité.
- Au cours des dernières années : changement de cap prudent, avec un accent plus marqué sur la protection des droits sociaux des citoyens européens (Pilier européen des droits sociaux, 2017)
- Les nouvelles institutions de l'UE vont-elles mettre en pratique Pilier européen des droits sociaux ?
- Les pays de l'UE coordonnent leurs politiques économiques et sociales dans le cadre du semestre européen. Par le passé : focus sur les intérêts économiques et le contrôle budgétaire. Ces dernières années : recommandations plus spécifiques par pays dans le domaine social
- Les nouvelles institutions de l'UE vont-elles mener une politique où l'économique et le social iront de pair ?
- Actuellement il y a des négociations en vue d'un nouveau cadre financier pluriannuel de l'UE
- Proposition FSE+ : 27 % à consacrer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- D'autres fonds pertinents (agriculture, santé, développement régional, etc.) devraient également avoir des objectifs sociaux.
- Les nouvelles institutions européennes œuvreront-elles en faveur d'un financement adéquat pour la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale ?
- ⇒ Concernant la participation des personnes en situation de pauvreté : les nouvelles institutions européennes impliqueront-elles de manière significative les personnes en situation de pauvreté dans leurs politiques ?
- Les nouvelles institutions européennes vont-elles placer la lutte contre la pauvreté au cœur de leur travail ?

- Campagne visant à mobiliser la société civile, les associations, les citoyens en vue de place la lutte contre la pauvreté au cœur des préoccupations des candidats (futurs) eurodéputés :

- ⇒ [NO MORE POOR](#)

- EAPN appelle tous les partis politiques et tous les candidats aux élections du Parlement européen à s'engager à garantir une Europe sociale et durable, une Europe sans pauvreté.
- Messages clés :
 - a) Des politiques macroéconomiques qui s'attaquent aux inégalités, à la pauvreté et garantissent le bien-être au travail.
 - b) Une Europe qui protège : Systèmes de protection sociale garantissant une vie digne pour tous.
 - c) Du réel : nous n'avons pas seulement besoin d'engagements, nous avons besoin d'actions et d'impact.
 - d) Démocratie et participation : nous sommes l'Europe !
- Messages vidéo montrant des personnes en situation de pauvreté expliquant pourquoi ces demandes sont si importantes, à partir de leur expérience quotidienne.
- Demander aux députés européens de s'engager en montrant leur engagement et à y répondre dans des messages vidéo.
- Partagez-les sur les réseaux sociaux et sur notre site web www.eupovertyfree.eu
- Signer le *Pledge* (sur base des 4 demandes clés). Les candidats peuvent le signer directement.
- 9 mai : Journée de l'Europe. EAPN et ses membres organiseront une journée d'action coordonnée à Bruxelles et dans les Etats membres, en utilisant tout le matériel de la campagne.
- Diversité des actions : médias sociaux, conférence, communiqué de presse, *flashmobs*, *projection bombing*...
- BAPN préparera un groupe de travail composé d'experts du vécu.
- Point d'attention concernant le choix de canaux de communication pour informer les personnes en situation de pauvreté sur les élections européennes et pour diffuser les témoignages de personnes en situation de pauvreté.
- Demande aux candidats belges sur les listes européennes pour signer l'engagement d'EAPN.
- L'Europe est mise au défi de se mobiliser : mouvements sociaux (gilets jaunes) ou tendances extrémistes.

Echanges après la présentation

- Le plaidoyer concernant l'utilisation des fonds européens doit tenir compte des marges nécessaires pour un fonctionnement optimal du FEAD. Le SPP-IS en tant qu'autorité de gestion du FEAD belge plaide pour 4% pourcent du future fonds FSE+
- Les ONG demandent 30% du budget dédié à la lutte contre la pauvreté
- La campagne d'EAPN-BAPN tiendra compte des différentes langues parlées en Europe. Les 2 ONG appellent à la participation de tous en utilisant les canaux et les soutiens des associations actives dans la lutte contre la pauvreté.
- BAPN sera très actif au niveau national belge et implémentera sa communication en langue NL et FR
- Quid des autres programmes et fonds européens ? EASI permet le financement des ONG européennes comme EAPN, FEANSA, ... mais aussi finance/organise des appels à projets promouvant l'innovation sociale.

Conclusion :

- Belle campagne en perspective.
- La participation des personnes en situation est un enjeu majeur pour lequel il est important de se mobiliser.

- Des actions et des outils seront implémentés au niveau belge et européen.

3.4 Mémoire Centre d'Appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale ([Anne Defossez](#))

Rappel sur les missions du Centre d'Appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale :

- Le soutien aux services de médiation de dettes
 - Formation des médiateurs de dettes
 - Midi-débats, tables rondes
 - Hotline, site web, gazette, blog, outils (lettres type, programmes de calcul, ...)
- La prévention du surendettement
 - Formation des acteurs de terrain
 - Outils pédagogiques
 - Ateliers consomm'acteurs
 - Animations dans les écoles
- La concertation, la représentation et la fédération des services et le plaidoyer politique

Constats

- La pauvreté est la première cause de surendettement (insolvabilité structurelle). Les pauvres sont stigmatisés : « ils abusent du crédit et gèrent mal leur budget ».
- Un public de plus en plus précarisé et des difficultés grandissantes d'accès aux droits sociaux et à la justice.
- Un recul des législations mises en place durant les années 90 pour lutter contre le surendettement ou de nouvelles législations qui « produisent » du surendettement. Ex le SECAL : saisie intégrale = exclusion économique du débiteur sans amélioration des situations des bénéficiaires).
- Un durcissement des procédures de recouvrement au sein des institutions privées et publiques (tant au niveau fédéral que régional et local). Voir en ce qui concerne le SPF Finances, le Rapport du Médiateur fédéral.
- Les compétences du pouvoir judiciaire de plus en plus réduites.

Recommandations adressées au niveau fédéral :

- Lutter contre l'accumulation de frais abusifs
- Mieux prendre en compte la pauvreté dans les mécanismes de recouvrement
- Améliorer le règlement collectif de dettes
- Lutter contre le crédit facile
- **Le business de la dette** en Belgique représente une activité brassant des millions d'euros et détourne de manière scandaleuse les outils règlementaires pour recouvrer légitimement les créances.

La présentation PowerPoint apporte des nombreux exemples visuels (des factures) où les modes de calcul des « frais » sont exposés.

Les frais qui peuvent être réclamés :

- Au stade du recouvrement amiable : uniquement les frais qui sont prévus dans le contrat ou dans les conditions générales (article 5 de la [loi sur le recouvrement amiable](#))
- Pour contourner la loi, il a suffi aux entreprises de modifier leurs contrats/conditions générales en y indiquant que « tous les frais de recouvrement (amiable comme judiciaire) seront à charge du consommateur »
- [Ces clauses sont abusives et nulles](#) (Code de droit Economique) mais le consommateur doit aller en justice pour obtenir gain de cause ...
- Durant le recouvrement judiciaire : Multiplication des mesures d'exécutions inutiles et frustratoires, pouvant conduire au surendettement.
- « No cure no pay »= modèle proposé au créancier, que ce soit en phase amiable ou en phase judiciaire:
- L'intervention de l'huissier est calculée sur base d'un montant forfaitaire par dossier ou sur base d'un pourcentage des sommes récupérées auprès du débiteur.
- Dans certains cas, l'intervention de l'huissier est même offerte gratuitement au créancier. Il récupère les frais qu'il expose directement auprès du débiteur.

Conséquences :

- Le créancier est totalement désolidarisé des frais exposés par l'huissier et ne sait plus ce qui se passe ;
- Les frais à charge du débiteur (que ce soit au stade amiable ou au stade judiciaire) se multiplient;
- Dans certaines situations, l'huissier de justice, ayant moins d'intérêt à une phase amiable, va rapidement diriger les dossiers vers une phase judiciaire lors de laquelle il pourra maximaliser son profit.
- Va inciter l'huissier de justice à multiplier, dans tous les dossiers, les actes d'exécution forcée afin de récupérer à charge des débiteurs solvables (ou partiellement solvables), les pertes qu'il subit dans le cadre de dossiers moins rentables.

Recommandations visant l'accumulation des frais abusifs :

- Limiter de manière chiffrée les montants prévus à titre d'intérêts de retard, d'indemnités forfaitaires ou de frais de recouvrement
- Soumettre les huissiers de justice qui exercent une activité de recouvrement amiable des dettes au contrôle du [SPF Economie](#) au même titre que les sociétés de recouvrement
- Mettre fin à la pratique des saisies-exécution mobilières à répétition
- Revoir [l'arrêté royal du 30 novembre 1976](#) fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale
- Organiser un recours simple et peu onéreux devant le juge des saisies en cas d'abus
- Interdire formellement la pratique du « no cure no pay » et l'octroi de marchés publics à une étude d'huissiers de justice qui pratiquerait le « no cure no pay »
- Simplifier les conditions procédurales de mise en œuvre de l'action en revendication en cas de saisie de biens appartenant à autrui.

Recommandations visant à prendre en compte la pauvreté dans les mécanismes de recouvrement des dettes & visant l'amélioration du Règlement collectif des dettes :

- Mettre fin aux saisies pression inutiles qui visent les personnes insolvable
- Mettre à jour la liste des biens insaisissables visés à l'article [1408 §1er du Code judiciaire](#)
- Eviter la saisie intégrale des revenus du débiteur d'aliments

- Assurer un meilleur suivi social des personnes durant la procédure en règlement collectif de dettes
- Mettre en place un code de déontologie des médiateurs judiciaires
- Mettre en place une procédure efficace et rapide pour le règlement des litiges entre le médié et le médiateur judiciaire
- Harmoniser le formulaire de requête au niveau fédéral

Recommandations visant le crédit facile

- Renforcer la campagne « Journée sans crédit » ([Fr](#) * [NL](#))
- Renforcer les contrôles du SPF Economie
- Prévoir des sanctions plus sévères afin qu'elles soient réellement dissuasives pour les prêteurs et les intermédiaires
- Interdire le démarchage non sollicité
- Améliorer la Centrale des crédits aux particuliers (CCP) de la BNB et élargir le Comité de gestion de la CCP afin d'y assurer une représentation des consommateurs et des médiateurs de dettes
- Garantir un suivi individuel des plaintes au niveau du SPF Economie
- Encourager le crédit social

Echanges après la présentation

- Le contrôle par les pairs ([Chambre nationale des Huissiers de justice](#)) présenté comme une démarche indépendante est insuffisant et manque de crédibilité.
- Des révisions sont nécessaires concernant : les plafonds (Code de droit économique), regroupement de saisies (Code judiciaire), les tarifs, les Juges de saisie, Lois de marchés publics, ...
- Le rôle des Experts du vécu est souligné : Ex. dans [le rapport du Médiateur fédéral](#) concernant les dettes fiscales.
- Le rôle des travailleurs sociaux est rendu très difficile quand ils manquent d'outils et/ou alternatives à proposer au citoyen surendetté. Le cadre actuel n'aide pas à rendre possible le remboursement. Est-ce possible de penser à un mécanisme où le CPAS avancerait l'argent de la dette ? Bien que longue, la procédure de Règlement collectif de dettes (gratuite et sans devoir passer par un avocat) semble être le meilleur outil.
- Le manque d'accès à la justice est tout de même dénoncé comme un phénomène renforçant l'effet boule de neige. Cependant, le rôle positif de la Justice de Paix à Anvers est souligné.
- En décembre 2017, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a organisé [un séminaire](#) avec des magistrats, dont des juges de paix portant sur leurs regards sur la pauvreté et sur le surendettement (pour ce qui concerne les compétences des juges de paix).
- Face aux dérapages dénoncés dans les pratiques des entreprises de recouvrement, le recours en justice constitue-t-il une option ? Une modification importante s'annonce en matière « d'Intérêt à agir » pour les associations. Le code 17 du code judiciaire permettra aux associations de saisir la justice pour des combats qu'elles mènent.
- Les associations actives dans la défense des citoyens surendettés pourraient agir de concert avec d'autres organisme actifs dans la défense des droits fondamentaux. Ex. La ligue des droits humains.
- Pourquoi ne pas éditer des brochures informant en termes clairs les citoyens sur leur droits face aux problèmes de dettes et leur recouvrement ?

Conclusion :

- Les plaidoyers de la qualité du Centre d'Appui aux services de médiation de dettes tout comme le suivi des Recommandations du Comité des N.U. pour les droits de l'Enfant ainsi que la campagne de BAPN et EAPN conforte la Plateforme belge dans l'idée qu'elle peut additionner dans une concertation transversale les contributions utiles et pertinentes pour le prochain Plan fédéral de lutte contre la pauvreté.
- Les prochaines réunions devront mettre à l'ordre du jour la préparation des concertations avec les futures gouvernements. La Plateforme belge sera disponible pour rappeler les priorités en matière de lutte contre la pauvreté.

3.5 Les domiciliations d'office : [Front Commun SDF](#) (Jean Peeters)

En raison du fort intérêt pour le sujet précédant, Jean Peeters propose de postposer ce point à la réunion suivante. Il a été vivement remercié par les participants.

3.6 Divers

- Il est important de s'inscrire au Doodle communiqué avec l'invitation afin de prévoir les conditions optimales d'organisation en ce compris la préparation de badges par le service « Accueil ».
- Différentes suggestions de partage d'informations sont demandées. Elles ont été communiquées via un *save the date* envoyé le 04/03/2019.

<p>La prochaine réunion aura lieu le 14 juin 2019 de 9h30 à 12h30 à la Salle I niveau -I, SPF Sécurité Sociale, Bd Jardin Botanique, 50 à 1000 Bruxelles.</p>
--